



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-045 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), B. HIEZ, Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUAILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Finances – B.P. 2024 - Tableau des contributions aux organismes de regroupement.

La séance ouverte, Monsieur le Président propose au conseil de communauté de délibérer sur le tableau des contributions aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère.

Monsieur le Président rappelle la décision concernant le vote du budget primitif et des budgets annexes et propose de valider les différentes contributions versées aux organismes de regroupement dans le cadre de l'exercice 2024.



Monsieur le Président détaille ces différentes contributions :

Contributions	Cotisation	2024
SMAV Part Habitant	100 €/hab.	2 720 000,00 €
SMAV Part Traitement	Forfait tonnage	1 680 000,00 €
SCOTA	2,37 €/hab.	65 859,93 €
Pôle Métropolitain	0,00 €/hab.	0,00 €
AMEVA	-	2 502,50 €
SYMEA	-	42 006,23 €
SYMCEA	-	5 698,00 €
SM HdeF Mobilités	-	4 143,00 €
SDIS 62	31,96 €/Hab.	867 459,00 €
SDIS 62 Alloc. Vétérance	-	17 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) :

- d'approuver les propositions de contributions versées aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des contributions à chaque organisme ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2024 au titre du budget principal (section de fonctionnement – Chapitre 65 – Article 65568 - contribution aux organismes de regroupement et Article 6553 – contribution service incendie) ainsi qu'à l'article 611-7212 pour le volet traitement des déchets.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.